



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Arrêté n° 76-2019-0332 du 11/04/2019
portant modification de l'arrêté n° 76-2018-0511 du 22 juin 2018
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Occitanie à Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, régulièrement publié au recueil des actes de la préfecture ;

Vu l'arrêté n° 76-2018-0511 du 22 juin 2018 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (HAUTES-PYRÉNÉES, RD8 - SOUES - ARCIZAC-ADOUR) ;

Vu la liste des parcelles concernées par le projet d'aménagement de déviation de la RD 8 entre Soues et Arcizac-Adour, transmise par courriel et reçue en préfecture de région, service régional de l'archéologie, le 10 avril 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les coordonnées cadastrales des parcelles concernées par l'aménagement de la déviation de la RD 8 entre Soues et Arcizac-Adour.

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 est modifié comme suit : une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet de "déviation RD 8, Soues/Arcizac-Adour", sis en :

Région : Occitanie

Département : Hautes-Pyrénées

Communes et cadastres :

Soues, section AC, parcelles 74, 77, 72 ; section AD, parcelles 279, 273, 274, 280, 283, 292, 289, 294, 34 ; section AE, parcelles 330, 345, 333, 335, 347, 337, 349, 344, 342, 340 ; section AH, parcelles 175, 194, 184, 183, 178, 180, 187, 172, 170, 165, 199, 197, 195, 161, 168, 163, 189, 191, 156, 159, 12.

Barbazan-Debat, section AI, parcelles 372, 364, 379, 8, 381, 377, 383, 386 ; section E, parcelles 1938, 399, 1946, 1952, 1941, 1944, 1942.

Salles-Adour, section B, parcelles 399, 394, 415, 412, 391, 389, 383, 377, 409, 40, 375, 405, 447, 254, 417, 407, 385, 441, 440, 426, 423, 403, 401, 421, 419, 427, 429, 431, 373, 435, 379, 381, 437, 207, 396, 433, 387.

Allier, section A, parcelles 658, 656, 667, 665.

Bernac-Debat, section A, parcelles 961, 921, 963, 923, 965, 967, 925, 995, 993, 943, 927, 989, 990, 986, 940, 983, 973, 938, 937, 929, 933, 997, 998, 1007, 1001, 945, 987, 984, 981, 971, 935, 931, 969, 957, 947, 959, 975, 977, 979, 949, 953, 951, 425.

Bernac-Dessus, section A, parcelles 1, 3, 5, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 267, 268, 269, 265, 264, 263, 262, 261, 260.

Arcizac-Adour, section B, parcelles 81, 82, 79, 115, 116, 117.

Article 2 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES et à INRAP - Direction interrégionale Midi-Méditerranée.

Article 3 - Le reste sans changement.

Fait à Toulouse, le 11 avril 2019.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie, site de Toulouse

Michel BARRÈRE